

REGLEMENT GENERAL D'ACCES ET D'UTILISATION DU PARKING A VELOS SECURISES DE LA GARE DE PIBRAC EXPLOITES PAR TOULOUSE METROPOLE

ARTICLE 1 – Objet du présent règlement :

Le présent règlement définit les modalités d'accès et d'utilisation du parking à vélos sécurisé de la gare de Pibrac mis en place par Toulouse Métropole, dont le siège administratif est situé 6 rue René Leduc BP 35 821 31505 Toulouse Cedex, et exploité par Toulouse Métropole Pôle Ouest, 3 place Alex Raymond - 31770 COLOMIERS, ci-après dénommée « exploitant ».

L'accès est uniquement réservé aux utilisateurs, étant entendu que le terme « utilisateur » définit toute personne titulaire d'un abonnement d'accès à ce service qui a été souscrit dans les conditions fixées à l'article 3 du présent règlement.

Le présent règlement a ainsi pour objet de fixer les conditions d'accès et d'utilisation du parking à vélos sécurisé de la gare de Pibrac mis en place par la Ville de Pibrac ainsi que les droits et devoirs des utilisateurs. Le fait d'utiliser ce service emporte l'acceptation expresse des conditions du présent règlement par l'utilisateur.

Il est affiché, de manière visible, dans le parc de stationnement.

ARTICLE 2 – Conditions d'accès au service

2.1 Horaires d'ouverture et d'accès :

Le service est ouvert 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 et 12 mois sur 12, sans interruption sauf cas de force majeure, travaux sur l'espace public impactant l'accès à la consigne, maintenance de la consigne ou édicition par les autorités compétentes d'une restriction totale ou partielle, temporaire ou définitive, de l'usage de la consigne ou de la circulation cycliste sur le territoire d'implantation du service. La consigne à vélos pourra être provisoirement, en partie ou totalement, fermée pour

travaux, entretien, maintenance ou pour tout autre motif d'intérêt général. Aucune indemnité ne peut être demandée pour l'impossibilité de stationner qui en résulte.

L'exploitant fera le nécessaire afin d'informer dans les meilleurs délais l'utilisateur des conditions de disponibilité du service et des conditions de retrait de son vélo le cas échéant sur le site internet et via un affichage sur la consigne.

Dans le cas où le vélo n'est pas retiré de la consigne dans le délai imparti, l'exploitant peut être amené à le déplacer dans un local de stockage. L'exploitant décline toute responsabilité en cas de dégradation du vélo de l'utilisateur et/ou de ses équipements survenant dans ces circonstances, en particulier le bris du cadenas ou de l'antivol.

Pour ouvrir la consigne, l'utilisateur doit composer le code reçu par sms ou présenter son passe d'accès (dans le cas où l'utilisateur a inscrit son numéro de passe Pastel ou sa carte d'accès lors de son inscription) devant le lecteur situé à proximité de la porte. La sortie se fait par action sur le bouton de sortie.

L'usage de ce parc est exclusivement réservé :

- aux utilisateurs titulaires d'un abonnement en cours de validité, étant entendu l'abonnement est personnel et qu'il est strictement interdit de le prêter ou de le donner à un tiers ;
- au stationnement des vélos et vélos à assistance électrique. Le stationnement des deux roues motorisées, tandems, tricycles et trottinettes électriques ou non, est interdit.

L'utilisateur peut stationner un seul et unique vélo. Il est tenu de mettre pied à terre lorsqu'il entre, circule ou sort du parc avec son vélo.

En cas d'impossibilité pour l'utilisateur d'accéder à la consigne (carte non lue, dysfonctionnement système, etc.), sous réserve de validité de son abonnement, l'utilisateur peut contacter l'exploitant soit :

- par téléphone au [05 62 13 48 10](tel:0562134810)

Les horaires d'ouverture du service sont 9h00-12h00 / 13h30-16h30h du lundi au vendredi. En dehors de ces horaires, l'utilisateur peut contacter le 06 19 36 10 59 (uniquement en cas d'impossibilité d'accéder à la consigne ; ce numéro d'astreinte ne pourra en aucun cas fournir des renseignements sur le service)

En cas de perte ou de vol de sans passe d'accès, l'utilisateur s'engage à prévenir l'exploitant dans les plus brefs délais et sous 24h maximum, et devra transmettre le numéro du nouveau passe pour que l'abonnement soit transféré sur la nouvelle carte.

Il est précisé qu'en cas de perte, changement ou de vol de sans passe, aucune indemnité ne peut être demandée par l'utilisateur pour l'impossibilité de stationner qui en résulte.

2.2 Usage abusif :

La consigne à vélos doit être utilisée exclusivement pour un stationnement temporaire. Elle ne peut servir de garage permanent. La durée maximale de stationnement en continu ne peut excéder un mois.

Est également considéré comme abusif le stationnement d'un vélo au-delà de la durée de validité de l'abonnement souscrit.

En cas d'usage abusif de la consigne à vélos, un message (scotch) sera apposé sur le vélo stationné demandant au propriétaire de le déplacer dans un délai de deux mois. Passé le délai de deux mois, si le vélo est toujours stationné, il sera considéré comme abandonné et l'exploitant pourra disposer du vélo à sa guise.

Il est interdit de stationner un vélo visant à empêcher le déplacement d'un autre vélo ou obstruant la voie de circulation. Dans ce cas, l'exploitant pourra être amené à déplacer et procéder au stockage à distance du vélo, aux frais et risques de l'utilisateur.

2.3 Vidéosurveillance :

La consigne à vélos est sous vidéosurveillance conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 – Modalités d'abonnement au service ;

Pour accéder à la consigne à vélos sécurisée, le souscripteur doit préalablement souscrire un abonnement par le biais du site internet (DIWIO) dédié en remplissant un formulaire d'inscription en ligne (pour lui-même ou pour une autre personne physique, notamment mineure) et en acceptant le présent règlement.

Le souscripteur de l'abonnement doit obligatoirement être une personne physique majeure ou mineur émancipé, disposant de sa capacité juridique.

Un souscripteur peut prendre en charge plusieurs abonnements, pour plusieurs utilisateurs.

Un souscripteur peut ainsi être différent du titulaire d'un abonnement (l'utilisateur).

L'accès à la consigne s'effectue grâce ;

- à un code d'accès à 6 chiffres envoyé par SMS pour les abonnements journaliers. Le code devra être composé sur le clavier prévu à cet effet à proximité de la porte de la consigne
- au passe Pastel à présenter devant le lecteur de badge pour les abonnements mensuel et annuel. Pour cela, l'utilisateur devra inscrire son numéro de passe Pastel lors de la souscription à l'abonnement à la consigne. Le passe Pastel sert alors de badge d'accès à la consigne.

Les non abonnés à la carte pastel peuvent souscrire à un abonnement annuel gratuit, l'enregistrement se fera via la plateforme par l'usager, la carte d'accès sera envoyée aux frais du souscripteur ou mise à disposition à la mairie de Pibrac.

L'abonnement est possible à la journée, au mois ou à l'année.

Les tarifs des abonnements sont gratuits pour tous les abonnés.

Les prix indiqués ci-dessus sont valables à compter du 30/09/2023, Ils pourront être révisés par l'exploitant.

L'abonnement peut être renouvelé via le site internet dédié. Le souscripteur est prévenu par mail 1 mois avant la fin de son abonnement pour le renouveler s'il le souhaite.

Si le renouvellement est réalisé avant la date anniversaire de l'abonnement, son renouvellement est alors garanti.

Dès que son abonnement n'est plus en vigueur, l'utilisateur n'est plus prioritaire pour le renouvellement. Ainsi, si le nombre d'abonnements maximum est atteint, l'utilisateur n'a pas la garantie de pouvoir se réabonner.

En cas de non-réabonnement par l'utilisateur, l'accès au parc ne sera plus possible. Aucun réabonnement automatique ne sera réalisé.

L'utilisateur doit retirer au plus tard son vélo le dernier jour de validité de son abonnement (cf. Article 2.2)

ARTICLE 4 - Responsabilité de l'utilisateur du service ;

L'accès à la consigne à vélos n'est consenti qu'aux risques et périls exclusifs de l'utilisateur qui conserve la garde et la responsabilité de son vélo et de ses équipements. L'autorisation d'accès à la consigne ne constitue pas un contrat de dépôt, de gardiennage ou de surveillance. L'exploitant n'est en aucun cas responsable des pertes, vols, dégradations ou autres dommages de toute nature qui pourraient être commis sur les vélos et leurs accessoires.

De même, l'exploitant Toulouse Métropole ne peuvent être tenus responsables des dommages qui pourraient survenir aux personnes, du fait de l'utilisation de cet équipement.

L'utilisateur reste le seul responsable des accidents et dommages de toute nature, corporels ou

matériels qui, par oubli, maladresse, malveillance ou inobservation du présent règlement, seraient provoqués aux tiers, aux vélos et aux équipements

Aucun encombrement de l'entrée n'est toléré. De même, aucun dépôt d'objet ou de colis n'est autorisé.

Il est également interdit :

- de dégrader la consigne à vélos, ses équipements ainsi que les vélos déjà installés ;
- de procéder à tout colportage, démarchage, déballage ou vente d'objets quelconques, affichage, distribution de prospectus ;
- d'introduire ou d'entreposer des matières combustibles, inflammables ou explosives ;
- d'introduire des matériaux ou accessoires susceptibles d'encourager le risque de blessure envers autrui, de dégradation de la structure ou des vélos stationnés (bouteilles en verre, etc...);
- de fumer ;
- d'utiliser tout appareil susceptible de provoquer une étincelle ou une flamme.

D'une manière générale, les utilisateurs sont tenus de respecter toutes les règles de sécurité et de salubrité conformes à la réglementation en vigueur.

Les utilisateurs sont également tenus de respecter, le cas échéant, toutes les règles de normes sanitaires qui s'appliquent ou pourraient s'appliquer dans le cadre des suites données à l'épidémie de Covid-19.

L'exploitant est Toulouse Métropole se réservent le droit de demander à l'utilisateur de respecter des précautions supplémentaires.

L'utilisateur s'engage :

- A ne pas céder, prêter ou louer son code d'accès ou son badge d'accès à une autre personne que celle enregistrée lors de la souscription de l'abonnement,
- A respecter la propreté des lieux,
- A être couvert par une assurance responsabilité civile,
- A assurer la mise en sécurité de son vélo en l'accrochant par tout moyen de sécurisation (cadenas, antivol, chaîne)
- A contrôler que la porte de la consigne est correctement refermée à chaque sortie.

En cas de non-respect des obligations du présent règlement, l'utilisateur pourra voir son abonnement désactivé et se faire interdire l'accès à consigne à vélos.

ARTICLE 5 – Déclarations de dommages ou d'accidents

Les utilisateurs déclarent immédiatement les accidents ou dommages qu'ils ont provoqués ou constatés ou dont ils sont témoins via le formulaire de contact disponible sur le site internet dédié au parking à vélos de la gare de Pibrac.

ARTICLE 6 – Protection des données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies par l'exploitant et Toulouse Métropole dans le cadre de la gestion du service sont enregistrées dans un fichier informatisé afin de gérer les abonnements à la consigne à vélos.

Elles sont destinées à la gestion des abonnements à ce service, à la transmission d'information aux usagers sur le service et à la réalisation de statistiques de fréquentation.

Elles sont stockées sur un serveur situé en France pour la durée de l'abonnement. Elles sont supprimées 2 mois après l'échéance de l'abonnement.

Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données Personnelles (n°2016/679) adopté par la Commission et le Parlement Européen et entré en vigueur le 25 mai 2018 ainsi que la loi

n°78/17 du 6 janvier 1978 modifiée, les utilisateurs ont un droit d'accès, ainsi qu'un droit de rectification, un droit à la portabilité, un droit de limitation et un droit de suppression de leurs données personnelles. Pour exercer ces droits, les utilisateurs peuvent utiliser le formulaire de contact sur le site internet dédié au parking à vélos de la gare de Pibrac. Dans tous les cas, les utilisateurs peuvent introduire un recours auprès de la Commission nationale Informatique et Libertés (CNIL) : 3 place

Fontenoy, 75334 PARIS cedex 07, www.cnil.fr

ARTICLE 7 – Sanctions

Les utilisateurs s'engagent à appliquer les dispositions du présent règlement.

Tout manquement aux règles édictées au présent règlement est susceptible d'entraîner la résiliation d'abonnement, voire l'interdiction définitive d'accès à la consigne à vélos, sans préjudice des actions civiles ou pénales pouvant être exercées à l'encontre des utilisateurs.

Toute contravention au présent règlement sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 – Résiliation

La résiliation d'un abonnement peut intervenir sur l'initiative de Toulouse Métropole ou de

l'exploitant en cas de manquements constatés au présent règlement d'utilisation de la consigne. L'utilisateur peut, à tout moment, et sans motif particulier, résilier son abonnement sur demande expresse, adressée via le formulaire de contact sur le site internet dédié au parking à vélos sécurisé de la gare de Pibrac.

En cas de résiliation, quel que soit le motif ou le demandeur, aucun remboursement n'est effectué par Toulouse Métropole ou par l'exploitant.

ARTICLE 9 – Litiges

Après épuisement des voies amiables, les contestations qui pourraient naître de l'application du présent règlement seront de la compétence du tribunal administratif de Montreuil.